

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 21 mai 2024, à 20h00. à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Keven Tremblay, conseiller au poste n°2

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 3 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

3. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

**Rés. no
2024-076**

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no
2024-077**

3.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Procès-verbal de la dernière séance du conseil
2. Rapports financiers
3. Rapport d'activité - Service de sécurité incendie
4. Rapport d'activité - Service des travaux publics
5. Rapport d'activité - Service de l'aménagement et de l'urbanisme
6. Rapport d'activité - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire d'avril et de la première séance extraordinaire tenue le 30 avril 2024.
 - b. D'accepter de dépôt des rapports présentés.
 - c. D'entériner les dépenses présentées à la liste sélective des déboursés, comme si elles avaient été préalablement autorisées par résolution du conseil.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Rapport du directeur général sur le suivi des séances précédentes

Le directeur général fait rapport au conseil concernant le suivi

5. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

5.1 Avis du greffier-trésorier au conseil municipal concernant le constat de la vacance du poste de Conseillère n° 1

Suivant l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2, a. 333), le greffier-trésorier donne avis au conseil municipal concernant le constat de la vacance au poste de Conseillère n° 1, jusqu'à maintenant occupé par Mme Julie Guay, suite à la démission du membre du conseil remise au greffier-trésorier. La vacance est effective en date du 5 mai 2024.

5.2 Avis du greffier-trésorier au conseil municipal concernant le constat de la vacance du poste de Conseillère n° 5

Suivant l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2, a. 333), le greffier-trésorier donne avis au conseil municipal concernant le constat de la vacance au poste de Conseillère n° 5, jusqu'à maintenant occupé par Mme Sabrina Jean, suite à la démission du membre du conseil remise au greffier-trésorier. La vacance est effective en date du 23 avril 2024.

**Rés. no
2024-078**

5.3 Dépôt du compte-rendu - Rencontre sur accessibilité aux terres publiques pour des projets municipaux et services d'accompagnement, tenue le 18 avril 2024

CONSIDÉRANT le compte-rendu - Rencontre sur accessibilité aux terres publiques pour des projets municipaux et services d'accompagnement, tenue le 18 avril 2024, remis aux membres du conseil lors du comité plénier tenu le 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du compte-rendu - Rencontre sur accessibilité aux terres publiques pour des projets municipaux et services d'accompagnement, tenue le 18 avril 2024, tel que présenté.

**Rés. no
2024-079**

5.4 Dépôt du compte-rendu - Comité de projet jeux d'eau tenu le 3 avril 2024

CONSIDÉRANT le compte-rendu - Comité de projet jeux d'eau tenu le 3 avril 2024, remis aux membres du conseil lors du comité plénier tenu le 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du compte-rendu - Comité de projet jeux d'eau tenu le 3 avril 2024, tel que présenté.

**Rés. no
2024-080**

5.5 Dépôt du compte-rendu - Comité projet de jeux d'eau tenu le 24 avril 2024

CONSIDÉRANT le compte-rendu - Comité projet de jeux d'eau tenu le 24 avril 2024, remis aux membres du conseil lors du comité plénier tenu le 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Keven Tremblay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du compte-rendu - Comité projet de jeux d'eau tenu le 24 avril 2024, tel que présenté.

**Rés. no
2024-081**

5.6 Rencontre du MAMH auprès des élus, des directeurs généraux et des officiers municipaux

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a transmis une convocation à une rencontre d'échange sur les rôles et responsabilités des différents acteurs des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt de cette correspondance

**Rés. no
2024-082**

5.7 Dépôt du compte-rendu - Rencontre promoteur immobilier tenue le 8 mai 2024

CONSIDÉRANT le compte-rendu - Rencontre promoteur immobilier tenue le 8 mai 2024, remis aux membres du conseil lors du comité plénier tenu le 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du compte-rendu - Rencontre promoteur immobilier tenue le 8 mai 2024, tel que présenté.

**Rés. no
2024-083**

5.8 Projet 2017-014 - Mise aux normes des installations de production d'eau potable - Notes technique suivant la validation des débits de conception

CONSIDÉRANT les deux notes techniques transmises par notre mandataire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt des deux notes techniques transmises.

**Rés. no
2024-084**

5.9 Journée du vêtement récupéré - 1er juin 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une lettre de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, sollicitant notre collaboration à la 4e édition de la Journée du vêtement récupéré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le dépôt de la lettre.

6. AFFAIRES REPORTÉES

Rés. no
2024-085

6.1 Appui au projet d'immeuble à logement de M. Jean-Philippe Ouellet

CONSIDÉRANT que M. Jean-Philippe Ouellet sollicite l'appui de la Municipalité afin de déposer des demandes d'aide financière, entre autres dans le cadre de l'enveloppe d'opportunité de la Société du Plan Nord, pour son projet visant la construction d'un immeuble à logements locatifs abordables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes, en collaboration avec la MRC Manicouagan, a élaboré et adopté un cadre de vitalisation qui identifie 6 axes sur lesquelles notre collectivité désire concentrer ses efforts afin d'améliorer la vitalité de notre collectivité;

CONSIDÉRANT que le cadre de vitalisation vise notamment à :

1. Améliorer la qualité de vie pour contribuer au mieux-être des familles, des jeunes et des aînés;
2. Faciliter l'accès au logement;
3. Faciliter l'arrimage entre les emplois disponibles et la main-d'œuvre;
4. Le recrutement et l'intégration des jeunes familles, de main-d'œuvre qualifiée, des personnes issues de l'immigration;
5. La rétention des retraités.

CONSIDÉRANT que les besoins de logements locatifs abordables sont criants dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec s'apprête à lancer un projet de réfection de la centrale Outardes 2, ce qui augmentera la demande de logements locatifs, étant donné les besoins d'hébergement des travailleurs;

CONSIDÉRANT que les documents de planification territoriale locale sont présentement en cours de révision, afin d'y intégrer des mesures facilitant l'augmentation de l'offre de logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le promoteur de l'obligation d'obtenir les permis et ou certificats nécessaires à la réalisation de son projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la Municipalité donne son appui au projet de M. Jean-Philippe Ouellet, visant la construction d'un immeuble à logements locatifs abordables.

8. AFFAIRES PRINCIPALES À L'ÉTUDE

Rés. no
2024-086

8.1 Résolution relative aux services bancaires - Banque Royale du Canada

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2024-061, la Municipalité de Chute-aux-Outardes a adjudgé un emprunt par billets d'une somme de 293 600 \$ à la Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Que Banque Royale du Canada («Banque Royale») est par la présente nommée banque du client.
2. Que le Maire et le Greffier-Trésorier, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom du client pour:
 - (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 - (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 - (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants:
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par

quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et

- (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. Banque Royale recevra :
 - (a) une copie de la présente résolution; et
 - (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature, ces documents doivent être certifiés par le
 - (i) MAIRE et
 - (ii) GREFFIER-TRESORIER du client; et
 - (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

**Rés. no
2024-087**

8.2 Dépôt du rapport d'approbation du budget révisé en date du 11 avril 2024 - Office d'Habitation de Manicouagan

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation du budget de l'OH de Manicouagan, révisé en date du 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la

Société d'habitation du Québec pour des crédits de dépense totalisant 4 339 118 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé par M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le budget proposé tel que révisé le 11 avril 2024, montrant une contribution municipale de 232 719 \$.

Rés. no
2024-088

8.3 Adjudication du contrat 2024-412-003 - Inspection par plongeur de la prise d'eau brute de l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chute-aux-Outardes a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour la préparation de l'appel d'offres n° 2024-412-003, soit le contrat d'inspection par plongeur de la prise d'eau brute de l'usine d'eau potable, en lien avec le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues, lesquelles contenaient généralement les annexes administratives demandées dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la firme « Mistras Services inc. » a transmis la soumission avec le prix le plus bas, mais que les annexes administratives sont incomplètes, notamment au niveau des signatures du cautionnement de soumission, ce qui constitue une non-conformité et une condition entraînant le rejet de la soumission;

CONSIDÉRANT que la firme « Services Subaquatiques BLM Inc. » a transmis la soumission conforme avec le prix le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adjuger à « Services Subaquatiques BLM Inc. » le contrat n° 2024-412-003 pour les Services de nature technique – Inspection par plongeur de la prise d'eau brute de l'usine d'eau potable, au montant de 29 241.02 \$ taxes incluses.

Rés. no
2024-089

8.4 Ajustement des taux horaires aux contrats des entraîneurs et assistant-entraîneurs

CONSIDÉRANT que le 1er mai dernier, le taux général du salaire minimum au Québec est passé à 15.75 \$/heure, soit une augmentation de 3.28%;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le directeur général à appliquer les taux horaires suivants aux entraîneurs:
 - a. Entraîneur-chef: 19.48 \$/heure
 - b. Assistant-entraîneur: 16.04 \$/heure

**Rés. no
2024-090**

8.5 Fermeture de l'accès à la rue du Golf - 18 rue du Golf

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu plusieurs plaintes verbales concernant la circulation des véhicules hors route sur la rue du Golf ainsi que sur le stationnement de la propriété du 18 rue du Golf;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer l'accès à la rue du Golf pour la propriété sise au 18 rue du Golf.

**Rés. no
2024-091**

8.6 Choix de l'emplacement pour le projet d'aménagement d'un parc d'eau

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 2022-148, le conseil municipal procédait à la création d'un comité de travail pour l'installation de jeux d'eau dans la municipalité, dont le mandat incluait la formulation de recommandation concernant le choix de l'emplacement pour le projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire statuer sur le choix de l'emplacement pour la réalisation du projet, sans égard aux recommandations du comité de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De modifier le mandat du comité de travail pour l'installation de jeux d'eau, afin de retirer le choix de l'emplacement de la liste des recommandations à formuler au conseil.
- ii. Que l'emplacement choisi par le conseil pour la réalisation du projet soit le lot 6 023 382 du cadastre

du Québec (parc All-Been).

Rés. no
2024-092

8.7 Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique - Autorisation de signature des ententes relatives au programme

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la municipalité dans le cadre du programme précité a été accepté par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'entente de partenariat et de l'entente de contribution financière, à intervenir entre la municipalité et Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de partenariat et l'entente de contribution financière découlant de son projet soumis au programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique.
- ii. D'autoriser la réalisation du projet.

Rés. no
2024-093

8.8 Résolution d'appui - Entreprise PAUL DAVIS SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

CONSIDÉRANT que l'entreprise Paul Davis Saguenay-Lac-St-Jean (Paul Davis Côte-Nord, Spécialistes complets du nettoyage et de la restauration de l'eau, des incendies et des moisissures) désire s'installer et développer un projet à Chute-aux-Outardes et profiter du programme de Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est déjà propriétaire d'un bâtiment à Chute-aux-Outardes et a déjà embauché 2 personnes du secteur afin de mener à bien son projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE la municipalité de Chute-aux-Outardes appuie et soutien l'entreprise afin qu'elle présente son projet au programme de "Soutien à la vitalisation" de la MRC Manicouagan.

**Rés. no
2024-094**

**8.9 Appui au projet du bureau d'accueil touristique (BAT)
de Ragueneau - FRR**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chute-aux-Outardes est partenaire de la municipalité de Ragueneau dans l'exploitation du bureau d'accueil touristique, ainsi que dans le projet visant sa reconstruction et sa possible relocalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE la Municipalité de Chute-aux-Outardes appui les demandes d'aide financière formulées par la Municipalité de Ragueneau, dans le cadre du projet de reconstruction et relocalisation du bureau d'accueil touristique de Ragueneau.

**9. AFFAIRES NOUVELLES OU DIVERSES
Avis de proposition
Proposition sans préavis
Affaires diverses**

**Rés. no
2024-095**

9.1 Cessions de terrains entre la MUNICIPALITÉ DE CHUTE-AUX-OUTARDES et M&O DÉVELOPPEMENT INC

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le directeur général à faire préparer des cessions de terrains entre la MUNICIPALITÉ DE CHUTE-AUX-OUTARDES et M&O DÉVELOPPEMENT INC, soit le lot 5 148 334 et une partie du lot 5 148 232, du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'un immeuble à logement par M&O DÉVELOPPEMENT INC.

**Rés. no
2024-096**

**9.2 Autorisation de travaux de terrassement et gravelage -
Terrain sis au 4 rue de l'Aréna**

CONSIDÉRANT l'estimation produite par le directeur général pour la réalisation des travaux de terrassement et gravelage du terrain sis au 4 rue de l'Aréna;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser un budget de 60 000 \$ pour la réalisation des travaux de terrassement et de gravelage du terrain sis au 4 rue de l'Aréna.
- ii. D'ajouter les crédits budgétaires nécessaires par affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
Première partie pour les personnes présentes;
Deuxième partie pour les questions écrites;

Rés. no
2024-097

11.1 Période de questions orales

CONSIDÉRANT que la première partie de la période de questions, d'une durée maximale de 15 minutes, est réservée aux questions orales des personnes présentes à la séance ;

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Keven Tremblay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions orales.

Rés. no
2024-098

11.2 Période de questions écrites

CONSIDÉRANT que la deuxième partie de la période de questions, d'une durée maximale de 10 minutes, est réservée aux questions écrites transmises par des citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier a fait lecture des questions écrites qu'il a reçues en vue de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Keven Tremblay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions écrites.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Rés. no
2024-099**

12.1 Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h59.

Christian Malouin,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.